



Association des professionnels et superviseurs
Association of Professionals and Supervisors

Le 7 avril 2011

COMMUNIQUÉ

Recommandation de l'APS

La recommandation qui suit a été adoptée à la suite d'une rencontre tenue à Montréal le 4 avril 2011 en conformité avec l'article 5.2.1-d) de la convention collective.

Cet article porte sur l'obligation d'une rencontre des parties avant la révision annuelle des salaires. Les représentants élus de l'APS, Mario Poudrier, Stéphane Desautels, Emilio D'Orazio et Andy Libby ont été informés que, cette année, la société ne répéterait pas l'augmentation salariale de 0,5% pour contrer les ajustements du marché et des plages salariales. L'employeur les a également avisés que les gestionnaires supervisant les employés APS ne pourront plus divulguer les résultats lors des rencontres d'évaluation.

En dépit de protestations aussi vigoureuses qu'unanimes de la part des représentants de l'APS, ces deux changements ont été maintenus. L'APS se trouve ainsi contrainte de prendre les mesures nécessaires pour soutenir la défense des intérêts de ses membres.

L'APS a pris la décision de recommander à tous ses membres de ne pas participer à la séance d'évaluation du rendement de cette année avec leurs supérieurs immédiats. Le 4 avril 2011 l'employeur a confirmé sa décision de supprimer un volet important du processus, un volet qui s'y trouvait pourtant depuis les premiers moments d'existence du système d'évaluation du rendement, soit *l'annonce des résultats par le supérieur immédiat*. Ce faisant, Radio-Canada amplifie davantage la présence des contrôles budgétaires aux dépens du mérite des efforts individuels.

Ce changement a été effectué pour contrer les nombreuses plaintes de l'APS depuis plusieurs années portant sur certaines iniquités reliées aux résultats de l'évaluation du rendement : principalement dans les cas de mauvaise évaluation de la part du supérieur immédiat. Le changement prévu élimine le rôle du superviseur. Dorénavant aucun employé ne recevra une cote de rendement de la part de son superviseur. La décision sur les augmentations de salaire pour tous les membres proviendra d'ailleurs. Les superviseurs rencontreront leurs employés respectifs avec l'obligation de garder le silence sur leur cote de rendement. Le changement envisagé se lit comme suit : « *Une fois les recommandations approuvées par le vice- président , Personnes et Cultures, les résultats sont confirmés au gestionnaire chargé de la planification...Les gestionnaires chargés de la planification remettront une lettre à l'employé, donnant les détails des recommandations approuvées.* » (tiré des changements projetés des Lignes directrices pour la révision des salaires 2011).

La porte est maintenant grande ouverte pour des décisions arbitraires en éliminant le rôle décisionnel du supérieur immédiat. L'APS soutient avec vigueur que les décisions concernant l'évaluation du rendement doivent demeurer comme elles ont toujours été, soit entre le patron et son employé. Les problèmes du passé portaient en très grande majorité sur des renversements de décisions survenus entre ces deux parties.

C'est la raison pour laquelle les membres sont invités à s'abstenir de ces rencontres avec leur superviseur. Dans les cas où une présence forcée serait imposée, les membres devront s'y conformer, mais sans oublier d'en avertir leur représentant APS. Dans tous les cas, nous recommandons de ne pas signer la feuille d'évaluation. Tout membre qui se verra obliger de signer un document contre sa volonté, sera solidement appuyé par l' APS.

Si vous deviez être confronté à une telle situation, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant local.